

**Règlements de la municipalité régionale de comté de
La Vallée-du-Richelieu**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 65-16.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65-16
CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT POUR LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ARTICLE 1

Les articles 1 et 2 du règlement numéro 65-16 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« ARTICLE 1 :

Le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu crée un fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 1094 du Code municipal.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce fonds est établi à 500 000 \$.

ARTICLE 3 :

Le montant du fonds est constitué par une affectation provenant du surplus accumulé ».

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 20 AVRIL 2017


Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier


Gilles Plante
préfet